

AVIS DE CONSTRUCTION

Publication de projets de construction avec possibilité de compensation des charges (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire)

Veillez faire paraître l'avis de construction ci-après, dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura
du 3 mai 2017 n° 16

COMMUNE	Val Terbi	LOCALITE	Vicques		
MAITRE D'OUVRAGE	Emilie et Olivier Dominé, Ch. de la Pâle 3, 2824 Vicques				
AUTEUR DU PROJET	idem				
OUVRAGE	Aménagement d'une piscine semi-enterrée et installation d'un chauffage solaire de type « LPDE »				
LOCALISATION	n° parcelle(s)	0272	surface(s)	1'159	m ²
rue, lieu-dit	Chemin de la Pâle				
zone d'affectation (selon le plan de zones)	Zone d'habitation (HA)				
dimensions	longueur	largeur	hauteur	hauteur totale	existantes
- piscine ovale	6.00 m	3.75 m	1.20 m	1.20 m	<input type="checkbox"/>
- chauffage solaire	6.00 m	0.60 m	m	m	<input type="checkbox"/>
GENRE DE CONSTRUCTION	Acier, habillage extérieur : blanc				
Piscine ovale	Type « LDPE », 2 panneaux (8.16 m ²)				
Chauffage solaire					
DEROGATION(S) REQUISE(S)	Article 2.5.1 ^a RCC (alignement – voie publique, équipement de base)				
Lieu de dépôt public des plans et délai d'opposition	Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 2 juin 2017 au secrétariat communal de Val Terbi, Ch. de la Pâle 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement. Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).				

Notion de la compensation des charges selon l'article 32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire :

Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur la construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Le 26 mars 2017

Au nom de l'autorité communale :

The image shows a blue ink signature and a red circular official stamp of the Commune of Val Terbi. The stamp contains the text 'Commune de Val Terbi' around the perimeter.